



Publication d'éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de bioMérieux en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de décembre 2022

Le Conseil d'administration de bioMérieux, lors de sa réunion du 13 juin 2023, a arrêté, sur recommandation du Comité Ressources Humaines, Rémunérations et RSE, les éléments suivants concernant la rémunération de :

- Monsieur Alexandre Mérieux, Président Directeur Général jusqu'au 30 juin 2023 puis Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} juillet 2023, et
- Monsieur Pierre Boulud, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 juin 2023 puis Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2023.

1. Monsieur Alexandre Mérieux, Président Directeur Général jusqu'au 30 juin 2023 puis Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} juillet 2023

a) Rémunération fixe et variable annuelle

A compter du 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe de Monsieur Alexandre Mérieux sera portée à 600.000 euros bruts annuels. Monsieur Alexandre Mérieux ne se verra plus attribuer de rémunération variable annuelle à compter du 1^{er} juillet 2023.

La rémunération variable annuelle de Monsieur Alexandre Mérieux au titre de ses fonctions de Président Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 sera calculée par le Conseil d'Administration au *pro rata temporis* conformément aux termes de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale 2024.

b) Divers et avantages en nature

Monsieur Alexandre Mérieux continuera de bénéficier de son régime de retraite supplémentaire et d'avantages en nature usuels (frais de santé, prévoyance, etc.).

2. Monsieur Pierre Boulud, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 juin 2023 puis Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2023

a) Rémunération fixe et variable annuelle

A compter du 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe de Monsieur Pierre Boulud sera portée à 700.000 euros bruts annuels.

La rémunération variable annuelle de Monsieur Pierre Boulud au titre de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2023 sera portée à 100 % de sa rémunération fixe annuelle, en cas d'atteinte des objectifs fixés soit 700.000 euros bruts annuels à 100% d'atteinte. Cette rémunération sera calculée au *prorata temporis* pour l'exercice 2023 et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale 2024.

Les objectifs fixés à Monsieur Pierre Boulud à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour l'année en cours se décomposent comme suit :

- les objectifs quantitatifs représentent 50 % de la cible de variable. Ils sont constitués des objectifs financiers communiqués par la Société, à savoir (i) une évolution annuelle des ventes comprise entre +4% et +6% à taux de change et périmètre constants, et (ii) un résultat opérationnel courant contributif compris entre 600 et 630 millions d'euros ;

- les objectifs qualitatifs représentent 30 % de la cible de variable. Ils sont constitués de critères liés à 5 des 6 priorités majeures de bioMérieux pour 2023 (6% pour chaque objectif) incluant notamment le lancement de SpotFire et de Vitek Reveal ;

- les objectifs RSE représentent 20 % de la cible de variable. Ils sont constitués de (i) l'objectif 2023 sur les critères de diversité de la feuille de route RSE (10%), et (ii) de l'objectif 2023 sur les critères d'émissions de Gaz à Effet de Serre de la feuille de route RSE (10%).

La rémunération variable annuelle de Monsieur Pierre Boulud au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 sera calculée par le Conseil d'Administration au *prorata temporis* conformément aux termes de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 et sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale 2024.

b) Actions de performance

Monsieur Pierre Boulud conservera le bénéfice des actions gratuites de performance qui lui ont été attribuées le 1^{er} septembre 2020, 31 août 2021 et 30 août 2022. Il pourra se voir attribuer des actions gratuites de performance au titre de l'exercice 2023 conformément aux termes de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 23 mai 2023.

c) Divers et avantages en nature

Monsieur Pierre Boulud continuera de bénéficier de son régime de retraite supplémentaire et d'avantages en nature usuels (véhicule de fonction, frais de santé, prévoyance, etc.).

Le contrat de travail actuel de Monsieur Pierre Boulud sera suspendu à compter du 1^{er} juillet 2023.

Une mise à jour de la politique de rémunération liée à l'évolution de la gouvernance de la Société sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale 2024.